Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF06_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 06-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ A2025.092 « MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE À LA CREATION DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***

*Absents représentés : **09***

*Absents : **01***

*Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : **03***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF06_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF06_CC300926-DE

AFFAIRE N° 06-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ A2025.092 « MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE À LA CREATION DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2025, la SPL Maraïna, pour le compte de la CASUD, a lancé une consultation ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création du pôle d'échange multimodal, sur la Commune de Saint-Joseph.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L-2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché non alloti et décomposé en Tranches.

Caractéristiques du marché

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.
Il ne s'agit ni d'un accord cadre, ni d'un marché à bon de commande.

a. Décomposition en lots

En application de l'article L2113-11 du CPP, « *lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision* » :

- Considérations de droit : L'Acheteur décide de ne pas allotir le marché car « la dévolution en lots séparés […] risque de rendre techniquement difficile […] l'exécution des prestations » selon les dispositions de l'article L2113-11 2° du CCP.
- Considérations de fait : L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché n'est donc pas alloti.

b. Décomposition en tranches

- *Tranche Ferme*

En mission témoin :

- EP : Réalisation des Etudes préliminaires
- AVP : Réalisation des études d'Avant-Projet y compris étude hydraulique
- PRO : Réalisation des études de Projet ;
- ACT : Élaboration des dossiers de consultation des entreprises et Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (analyse des candidatures, analyse des offres et mise au point des marchés) ;
- VISA : Examen de conformité des études d'exécution réalisées par l'entreprise et leur visa ;
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux
- AOR : Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et la garantie de parfait achèvement.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF06_CC300926-DE

En missions complémentaires :

- MC1 : Dossier de demande d'examen au cas par cas y compris Notice hydraulique, Réalisation des inventaires initiaux faune/flore, incluant les états des lieux et l'élaboration d'une notice environnementale,
- MC2 : Réalisation du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau).

- *Tranches Optionnelles*

En missions complémentaires :

- MC3 : Permis d'aménager
- MC4 : Permis de construire
- MC5 : Dossier de demande d'autorisation environnementale unique comprenant diagnostic, états des lieux, étude d'impact, autorisation ex loi sur l'eau et compléments éventuels

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 5 ans à compter de la notification du marché. Chaque tranche optionnelle sera affermie par un ordre de service. Le non-affermissement de ces tranches ne donne lieu à aucune indemnisation.

c. Durée du marché

La durée du marché court de la notification du marché jusqu'à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement » ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

En cas de pluralité de délais de garantie de parfait achèvement, la mission de maîtrise d'œuvre s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement le plus tardif sauf prolongation de ce délai ou levée de réserves postérieures à son expiration. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la dernière levée des réserves.

1- Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal.
Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD. Il est également susceptible d'être financé par le FERDER.

2- Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 17 novembre 2025, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistrés les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché A.2025.092 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création du Pôle d'Echange Multimodal, sur la Commune de Saint-Joseph »

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF06_CC300926-DE

Le 03 juin 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dans le représentant du Pouvoir Adjudicateur ont décidé :

- de faire siennes l'analyse et le classement des offres présentés ;
- de déclarer l'ensemble des candidatures recevables ;
- de classer les offres comme présenté dans le tableau de synthèse ;
- d'attribuer le marché A.2025.092 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création du Pôle d'Echange Multimodal, sur la Commune de Saint-Joseph » au candidat CREATEUR OI / ETUDIS IDR / LAURENT PERRIN ARCHITECTE / RIA CONSEIL / GETEC OI pour un montant TTC de 375 135,77 euros sous réserve que le candidat transmette les pièces de régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire les certificats nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A.2025.092 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création du Pôle d'Échange Multimodal, sur la Commune de Saint-Joseph »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat CREATEUR OI / ETUDIS IDR / LAURENT PERRIN ARCHITECTE / RIA CONSEIL / GETEC OI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Corentin IDMONT, M. Henri-Claude HUET et M. Garry RIVIERE ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché n° A.2025.092 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création du Pôle d'Échange Multimodal, sur la Commune de Saint-Joseph »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat CREATEUR OI / ETUDIS IDR / LAURENT PERRIN ARCHITECTE / RIA CONSEIL / GETEC OI,**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF06_CC300926-DE

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 44**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,

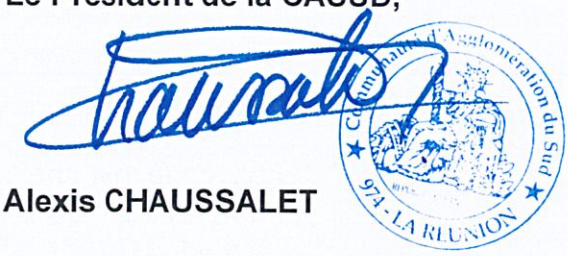

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 21/10/2026